



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-18

Instances en français

Dans les causes qui se déroulent en français ou à la fois en français et en anglais, un juge francophone ou un juge bilingue préside le procès ainsi que toute conférence préparatoire ou requête préalable au procès. Lors de comparutions de nature strictement procédurale, un juge anglophone peut présider avec l'assistance d'un interprète.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018